VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_004_2024_BIS

Délimitation des fonctions du 3eme adjoint

Le Maire :

Le Maire de la commune de VEBRON 48400

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du DE_052_2023 du 11 décembre 2023 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints DE-016-2020 du 28 Mais 2020
Vu la délibération DE_053_2023 d'élection du 3eme Adjoint
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 3eme adjoint.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1er Janvier 2024 Monsieur AURES Jean-Marc 3e adjoint exercera les fonctions suivantes :
- **Adjoint à la voirie** : À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la voirie et aux chemins ruraux pour la commune sur le secteur délimité par la Vallée; ses fonctions de voiries ne concernant pas le secteur du Causse.
- **Adjoint aux travaux de voirie :** À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux travaux relevant de la voirie et des chemins ruraux dans la commune sur le secteur délimité par la Vallée. ses focntions ne concernent pas le secteur du Causse.
- **Chargé de la plannification du travail du service technique** : À ce titre, il sera notamment en charge de faire le point régulièrement avec les agents techniques, de prioriser les différents travaux et de s'informer sur le bon suivi du planning.
- **Adjoint à l'environnement, parcs et jardins** : À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'environnement, aux parcs et aux jardins de la commune.
- **Adjoint au service de contrôle** des applications des normes règlementaires

Article 2 : Le Maire de la commune de Vébron, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera

Préfecture
Date de reception de l'AR: 27/02/2024
048-214801938-AR_004_2024_BIS-AR

adressée à M le préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 27/02/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Préfecture
Date de reception de l'AR: 27/02/2024
048-214801938-AR_004_2024_BIS-AR